

S. L'article trente et un de ladite loi, édicté par l'article sept du chapitre soixante-huit des Statuts de 1946 et modifié par l'article cinq du chapitre vingt-neuf des Statuts de 1948, est abrogé et remplacé par le suivant:

5

15

20

25

30

35

40

45